

RÈGLEMENT (CE) N° 649/2003 DE LA COMMISSION
du 10 avril 2003

modifiant les règlements (CEE) n° 139/81, (CE) n° 936/97 et (CE) n° 996/97 concernant l'importation des produits du secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2345/2001 de la Commission ⁽²⁾,

vu le règlement (CEE) n° 139/81 de la Commission du 16 janvier 1981 définissant les conditions auxquelles est subordonnée l'admission de certaines viandes bovines congelées dans la sous-position 0202 30 50 de la nomenclature combinée ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 264/1999 ⁽⁴⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (CE) n° 936/97 de la Commission du 27 mai 1997 portant ouverture et mode de gestion des contingents tarifaires pour les viandes bovines de haute qualité, fraîches, réfrigérées ou congelées et pour la viande de buffle congelée ⁽⁵⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1781/2002 ⁽⁶⁾, et notamment son article 7, paragraphe 2,

vu le règlement (CE) n° 996/97 de la Commission du 3 juin 1997 portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire d'importation pour la hampe congelée de l'espèce bovine relevant du code NC 0206 29 91 ⁽⁷⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1266/98 ⁽⁸⁾, et notamment son article 6, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Les règlements (CEE) n° 139/81, (CE) n° 936/97 et (CE) n° 996/97 prévoient la délivrance de certificats d'authenticité afin de pouvoir procéder à des importations ou à l'admission de certaines marchandises dans des sous-positions déterminées de la nomenclature combinée. Les listes des organismes émetteurs de ces certificats sont annexées aux dits règlements.

- (2) L'Argentine a changé la dénomination de l'organisme émetteur des certificats d'authenticité.

- (3) Il convient de modifier les règlements (CEE) n° 139/81, (CE) n° 936/97 et (CE) n° 996/97 en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (CEE) n° 139/81 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

À l'annexe II du règlement (CE) n° 936/97, la dénomination de l'organisme «Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación (SAGPyA)» est remplacée par la dénomination «Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos (SAGPyA)».

Article 3

À l'annexe II du règlement (CE) n° 996/97, la dénomination de l'organisme «Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación (SAGPyA)» est remplacée par la dénomination «Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos (SAGPyA)».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 avril 2003.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 160 du 26.6.1999, p. 21.

⁽²⁾ JO L 315 du 1.12.2001, p. 29.

⁽³⁾ JO L 15 du 17.1.1981, p. 4.

⁽⁴⁾ JO L 32 du 5.2.1999, p. 3.

⁽⁵⁾ JO L 137 du 28.5.1997, p. 10.

⁽⁶⁾ JO L 270 du 8.10.2002, p. 3.

⁽⁷⁾ JO L 144 du 4.6.1997, p. 6.

⁽⁸⁾ JO L 175 du 19.6.1998, p. 9.

ANNEXE

«ANNEXE II

Liste des organismes des pays exportateurs habilités à émettre des certificats d'authenticité

Pays tiers	Organisme	
	Dénominations	Adresse
Argentine	Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos (SAGPyA), Coordinación de Mercados Ganaderos	Paseo Colón 922, 1 ^{er} Piso Oficina 146 (C 1063 ACW) Buenos Aires Argentina
Australie	Department of Agriculture, Fisheries and Forestry — Australia	PO Box 858 Canberra, ACT 2601
Botswana	Ministry of Agriculture, Department of Animal Health and Production	Principal Veterinary Office (Abattoir) Private Bag 12 Lobatse
Nouvelle Zélande	New Zealand Meat Board	PO Box 121 Wellington
Swaziland	Ministry of Agriculture	PO Box 162 Mbabane
Uruguay	Instituto Nacional de Carnes (INAC)	Rincón 459 Montevideo
Afrique du Sud	South African Livestock and Meat Industries Control Board	Hamilton and Vermeulen Streets Pretoria
Zimbabwe	Ministry of Agriculture Department of Veterinary Services	PO Box 8012 Causeway Harare Zimbabwe
Namibie	Ministry of Agriculture, Water and Rural Development Directorate of Veterinary Services	Private Bag 12002 Auspanplatz Windhoek 9000 Namibia»